

Pièces à fournir pour l'ouverture d'un compte famille (Documents Originaux uniquement pour les inscriptions au Guichet Famille)

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de **moins de 6 mois**
- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** :
 - Facture EDF (**échancier refusé**) ou attestation de contrat du fournisseur d'énergieou
 - Dernière quittance de loyer ou contrat de location de moins de 3 mois + attestation d'assurance habitation.
- Pour les nouveaux propriétaires, acte notarial ou promesse de vente avec accord de prêt définitif de la banque
- Pour les familles hébergées :
 - L'hébergeant doit fournir : Une attestation d'hébergement + un justificatif de domicile de moins de 3 mois + la copie recto-verso de sa pièce d'identité de la personne hébergeant
 - L'hébergé doit fournir : un document administratif de moins de trois mois portant l'adresse du domicile de l'hébergeant (Attestation de sécurité sociale, CAF)
- Pour les parents divorcés ou séparés :
 - Jugement de divorce ou de séparation stipulant la garde de l'enfant,
 - Attestation sur l'honneur du parent absent qui autorise le parent présent à procéder à l'inscription de l'enfant + photocopie copie de sa pièce d'identité.
- Pour les enfants sous tutelle ou adoption : Attestation de tutelle ou jugement d'adoption

Pour le calcul du quotient (Uniquement en cas d'inscription à une activité) :

- Dernier avis d'imposition
- Pour les gérants de société, artisans, commerçants, professions libérales...
 - Bilan annuel où figurent les revenus perçus
 - Déclaration de revenus au RSI
- Pour les revenus perçus à l'étranger et/ou non imposables en France
 - Contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaires
- Attestation de **paiement de la CAF de moins de 3 mois** à partir de deux enfants (Attention : l'attestation de quotient n'est pas valable)

Le Guichet Famille se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires en cas de situation particulière.

ATTENTION : Tous les documents énumérés ci-dessus doivent **impérativement être traduits s'ils sont rédigés dans une langue étrangère.**